COP	ZONE CLIMATIQUE	MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac)
	H3	36 000
COP ≥ 4	H1	69 000
	H2	57 000
	H3	38 000

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-04**

Pompe à chaleur de type air/eau

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air / eau.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) égal ou supérieur à 3,4 mesuré conformément aux conditions de performance nominales de la norme EN 14511-2 : 2011 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35 °C.

La pompe à chaleur a une certification NF PAC ou Eurovent ou un label EHPA ou l'Eco-label européen ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Pour les actions engagées à partir du 1er janvier 2011, l'installateur doit, à la date de réalisation de l'opération :

1° Etre titulaire de l'appellation QUALIPAC ;

2° Ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des pompes à chaleur aérothermiques ;

3° Ou disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Pour une maison individuelle :

COP	ZONE climatique	MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac)		FACTEUR correctif	SURFACE HABITABLE (m^2)
3,5 > COP ≥ 3,4	H1	150 000		0,2	S < 35
	H2	120 000	×	0,4	35 ≤ S < 60
	H3	80 000		0,7	60 ≤ S < 80
4 > COP ≥ 3,5	H1	150 000		0,9	80 ≤ S < 100
	H2	120 000		1,1	100 ≤ S ≤ 130
	H3	83 000		1,4	> 130
COP ≥ 4	H1	160 000			
	H2	130 000			
	H3	86 000			